

Date : 07/11/2022
Numéro : 36/2022

Afférents au Conseil Municipal : 19
En exercice : 19
Présents : 14
Absents excusés : 2
Absents non excusés : 2
Retard : 1
Pouvoirs : 2
Pris part à la délibération : 17

DATE DE LA CONVOCATION
31/10/2022
DATE D’AFFICHAGE
14/11/2022

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE DEMIGNY 71150

Séance du 07 novembre 2022

L’an deux mille vingt-deux, le sept novembre à dix-neuf heures et zéro minute,

Le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Sous la présidence de : Madame Marie-Claire DILLY.

Présents : Mmes Isabelle BREUER, Fernande HELENA, Pascale PERIER, Florence GALVAING, Claudie JOBARD, Christiane DEBATTY, Mrs Daniel SUBIRANIN, Guy CONON, Patrick CHARLES, Gérald NEVORET, François MAUCHAND, Maurice NAIGEON, Laurent VAN ASSEL

Absents excusés : José DE SOUSA, Mme Manon JOLIVET.

Absents non excusés : Mme Zelda PARMENTELAT, M. Jean-Baptiste COUTACHOT,

Pouvoirs : M. José DE SOUSA a donné pouvoir à Marie-Claire DILLY,
Mme Manon JOLIVET a donné pouvoir à M. Maurice NAIGEON ;

Retard : M. Philippe CATEL arrivé à 19h15

Secrétaire de séance : Mme Isabelle BREUER

ENFANCE JEUNESSE – TARIFS ALSH EXTRASCOLAIRE

Madame La Maire, expose au Conseil Municipal que la commune bénéficie d’un conventionnement de la CAF « bonification de la prestation de service » pour l’accueil de loisirs extrascolaire. Dans ce dispositif, les tarifs sont encadrés : tarification modulée selon les quotients familiaux avec, à minima, 4 tranches de tarifs, un plafond de 6,60€ pour la 1ère tranche et un montant plafond de 17€ pour la dernière tranche.

La grille tarifaire a été fixée par délibération 69/2020 du 25 novembre 2020.

Quotient familial	½ journée sans repas	½ journée avec repas	Journée sans repas	Journée avec repas	Forfait semaine 5 jours avec repas
Tranche 1 : 0 à 600	2,20€	4,20€	4,20€	6,60€	28€
Tranche 2 : 601 à 811	3,00€	5,30€	5,30€	10,50€	45€
Tranche 3 : 812 à 1000	4,30€	8,60€	8,60€	15€	63€
Tranche 4 > 1000	5,80€	11€	11€	17€	76€

Forfait de 4,20€ sortie/voyage (sauf pour les enfants inscrits à la semaine entière)

Conformément à la convention qui précise « le gestionnaire est autorisé à faire évoluer ses tarifs dans la limite de l'inflation annuelle (référence INSEE) dès lors qu'ils auront atteint le plafond. En 2022, les prix plafonds (majorés du taux d'inflation INSEE annuel 2021) sont portés à 6,70€ et à 17,30€.

Il est proposé au conseil de fixer, à compter du 1^{er} janvier 2023, les tarifs de l'ALSH extrascolaire comme suit :

Quotient familial	½ journée sans repas	½ journée avec repas	Journée sans repas	Journée avec repas	Forfait semaine 5 jours avec repas
Tranche 1 : 0 à 600	2,25€	4,30€	4,30€	6,70€	28,50€
Tranche 2 : 601 à 811	3,10€	5,40€	5,40€	10,70€	46€
Tranche 3 : 812 à 1000	4,40€	8,70€	8,70€	15,30€	64€
Tranche 4 > 1000	5,90€	11,20€	11,20€	17,30€	78,50€

Forfait de 5€ sortie/voyage (sauf pour les enfants inscrits à la semaine entière).

Après avoir entendu l'exposé de Mme La Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **FIXE** à compter du 1^{er} janvier 2022, les tarifs d'ALSH comme indiqué ci-dessus.

EXECUTION CONFORME,
Certifié Exécutoire

La Maire,
Marie-Claire DILLY



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Marie-Claire Dilly", written over the official seal.